



## CONCOURS « RACONTE-MOI UNE AGRICULTURE DURABLE »

### ► Contexte

L'Education au Développement Durable (EDD) est au cœur des politiques publiques, dans un contexte nécessaire de transition écologique.

La politique éducative en matière de développement durable du ministère chargé de l'Agriculture s'inscrit dans les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les dirigeants du monde en septembre 2015

L'EDD est un levier pour la mise en œuvre d'actions et répond aux objectifs du projet agroécologique pour la France tels que définis dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et dans son plan d'action "enseigner à produire autrement".

L'implication des jeunes de l'enseignement agricole dans les réflexions et les actions de transition écologique et d'adaptation au changement climatique est un objectif fort.

*Comme toute activité humaine, les pratiques agricoles ont un impact sur la ressource en eau.*

*Or, la contamination des eaux souterraines et des cours d'eau n'est plus une fatalité. Il existe en effet des solutions pour limiter ces risques*

*L'agriculture du bassin peut être à l'origine de deux principaux types de pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques :*

- des pressions générant des pollutions par :
  - o les nitrates et le phosphore du fait des apports d'engrais ou d'effluents organiques non consommés par les plantes ;
  - o les pesticides du fait d'une utilisation excessive ou de leur dégradation incomplète ;
  - o la présence de matières en suspension dans les cours d'eau suite à des phénomènes d'érosion et de ruissellement.
- des pressions sur les volumes d'eau prélevés (irrigation...) ou restitués (inondation...).

*Des solutions techniques existent pour limiter les risques.*

**A travers ce concours, l'agence de l'eau souhaite accompagner la réflexion des jeunes qui se destinent à travailler dans le domaine agricole sur les questions liées à l'eau et sur les solutions permettant de limiter les risques qui pèsent sur cette ressource.**

## ► ARTICLE 1 – OBJET

Le présent concours a pour objet de sélectionner 10 équipes issues de l'enseignement agricole, de niveau lycée, BTS et d'écoles d'ingénieurs en lien avec le monde agricole sur la base d'une note d'intention visant la réalisation d'un support vidéo sur une problématique donnée.

Ce concours et son prix servent les objectifs suivants :

- Accompagner l'intérêt pour la ressource en eau chez les apprenants,
- Inspirer et engager le questionnement et la réflexion sur les mesures à mettre en place pour préserver la ressource en eau en agriculture,
- Faire prendre conscience de la possibilité d'allier protection de l'eau et de la biodiversité et équilibre économique de l'exploitation agricole,
- Valoriser les rencontres avec des exploitants ayant mis en place des actions en faveur de l'eau,
- Engager l'expérimentation au service de la transmission du savoir,
- Développer un argumentaire en faveur de mesures de gestion durable de la ressource en eau.

## ► ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

La candidature doit être portée par un établissement d'enseignement agricole ou une école d'ingénieurs liées au monde agricole.

Tout établissement participant doit être situé sur le bassin Artois Picardie.

Un établissement pourra présenter un maximum de 3 équipes.

## ► ARTICLE 3 – MODALITES DU CONCOURS

### 3.1- Thèmes

Une équipe (les apprenants et leur enseignant) choisit un thème de travail inscrit au programme d'interventions de l'agence 2019-2024, dans la liste proposée faisant lien entre l'eau et l'agriculture :

- Thème 1 : mesures permettant de protéger la qualité de l'eau potable,
- Thème 2 : actions permettant de préserver la nature et la biodiversité aquatique et terrestre
- Thème 3 : procédés ou actions permettant de réduire voire supprimer l'utilisation de produits défavorables pour les écosystèmes : fongicides, insecticides, herbicides, nitrates, phosphates, engrais et autres produits de croissance...,
- Thème 4 : mesures permettant de mieux s'adapter au changement climatique, et de garantir une agriculture durable,
- Thème 5 : actions permettant de limiter les phénomènes d'érosion des sols et d'inondation.

### 3.2 – Note d'intention

- Chaque équipe candidate réalise une ébauche de scénario (note, PowerPoint, vidéo de présentation du projet de 3 minutes maximum...) qui présente les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet.

*Le projet comprend : un thème, un constat, une problématique, une analyse de situation, des pistes de réflexion ou des propositions de solutions, l'impact sur la ressource en eau.*

- Les projets sont en lien direct avec des problématiques liées à l'eau du bassin Artois Picardie, et répondent à un thème proposé dans le cadre du concours.

*Dans le cas où une équipe propose sa note d'intention sous format vidéo, elle s'engage à utiliser des vues, des musiques, des visuels libres de droit de manière à garantir le respect de la réglementation sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et le droit à l'image des éventuelles personnes apparaissant dans la vidéo d'intention.*

- Les équipes envoient leur note d'intention par mail à l'adresse :

[m.faca@eau-artois-picardie.fr](mailto:m.faca@eau-artois-picardie.fr)

Si le dossier est trop lourd, l'envoi peut être effectué via un site permettant l'envoi des fichiers importants. Les candidatures envoyées par dossiers papiers ne seront pas acceptées.

### 3.3 – Sélection

Les notes d'intention seront présentées à un jury qui sélectionnera les 10 projets les plus aboutis selon une grille de critères définis à l'**ARTICLE 5**.

### 3.4 – Trophées

Les 10 équipes lauréates se verront attribuer un trophée :

- un accompagnement technique pour finaliser le scénario ébauché dans la note d'intention
- une prestation de création d'une vidéo par un prestataire financé par l'agence. Les vidéos seront de type « motion design » et ne devront pas excéder une durée de 3 minutes.

L'accompagnement technique sera assuré par les services de l'agence (Service en charge de l'agriculture et service en charge des écosystèmes) et permettra de travailler en groupe sur des questions de fond faisant appel à des connaissances techniques.

Cet exercice permettra de finaliser le storyboard qui servira de support au prestataire professionnel en charge de réaliser chaque vidéo.

L'agence réunira les 10 équipes lauréates pour une journée de travail. Chaque équipe pourra être représentée par un maximum de 10 personnes, accompagnant(s) compris. Le transport et le repas sont pris en charge et organisés par l'agence de l'eau.

Le trophée comprend pour chaque équipe lauréate : l'accompagnement technique, la création de la vidéo et la mise à disposition de la vidéo pour une

utilisation non-commerciale. Cette mention figurera dans le générique de début de chacune des vidéos (rédaction fournie par l'agence<sup>1</sup>).

## ► ARTICLE 4 – JURY

Le jury sera constitué de membres de l'agence (organisateur du concours, ingénieurs, administrateurs sensibilisés aux problématiques du monde agricole...), de représentants de l'enseignement agricole et de la DRAAF.

Le jury se réunira pour sélectionner les 10 équipes lauréates à une date précisée dans le calendrier proposé en **ARTICLE 8**.

La décision du jury est réputée sans appel.

## ► ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

- ① **Respect du cadre du concours (éligibilité)** : porteur du projet issu du bassin Artois Picardie, de l'enseignement agricole ou d'écoles d'ingénieurs en lien avec le monde agricole, présence d'une note d'intention, thème retenu parmi la liste proposée, prise en compte du support final prévu, acceptation des présentes modalités, engagement sur l'ensemble du calendrier défini (septembre 2024 à juin 2025).
- ② **Clarté de la note d'intention** : présentation du thème et de sa problématique, analyse de situation, présentation de la ou des solutions proposée(s) ou pistes de réflexion, bénéfiques pour la ressource en eau,
- ③ **Pertinence** : analyse des éléments permettant de trouver des solutions réalistes en lien avec la problématique soulevée, sur un territoire donné du bassin Artois-Picardie, et pertinence de trame générale proposée,
- ④ **Originalité du scénario** : angle de vue innovant sur la problématique soulevée, ton employé (type de personnages fictifs, dialogue, récit narratif...),

Critère	Pourcentage attribué
Clarté de la note d'intention	40
Pertinence	40
Originalité du scénario	20

La participation au concours entraîne l'acceptation par les membres des équipes de chacun des termes du règlement du **CONCOURS « RACONTE-MOI UNE AGRICULTURE DURABLE »**.

---

<sup>1</sup> Par exemple : « Cette vidéo diffusée dans un cadre non commercial, a été primée en 2024 par l'agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de l'opération « raconte-moi une agriculture durable ». Elle met en lumière les initiatives visant à la protection de la ressource en eau et de la biodiversité des élèves et équipes enseignantes des établissements d'enseignement agricole et des écoles d'ingénieurs du bassin Artois Picardie. La présente vidéo a été imaginée par l'équipe de (établissement)... composée de... (prénom des élèves) et de leur enseignant... »

## ► ARTICLE 6 - PRODUIT FINI

Chaque note d'intention « Raconte-moi une agriculture durable » lauréate aboutit à un produit fini de type vidéo.

Cette vidéo aura les caractéristiques suivantes :

- De type motion design,
- Pédagogique : vocabulaire « grand public » à privilégier,
- D'une durée maximale de 3 minutes,
- De format mp4,
- D'une valeur indicative de réalisation par le prestataire sélectionné par l'agence de 4 000 €.

## ► ARTICLE 7 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque équipe candidate au concours transmettra à l'agence :

- La note d'intention,
- La composition de l'équipe : nombre d'élèves impliqués dans le projet, ainsi que leurs noms et prénoms, leur niveau et leur filière, ainsi que le nom et les coordonnées de l'enseignant responsable. (Accompagnée des formulaires de consentement de participation au concours pour les élèves (en annexes 1 et 2)),
- Le présent règlement daté et signé par le chef d'établissement valant approbation du règlement conformément aux stipulations prévues à l'article 9,
- La convention de co-traitance pour le traitement des données à caractère personnel.

Les équipes envoient leur note d'intention par mail, à l'adresse suivante :

[m.faca@eau-artois-picardie.fr](mailto:m.faca@eau-artois-picardie.fr)

Si le dossier est trop lourd, l'envoi peut être effectué via un site permettant l'envoi des fichiers importants. Les candidatures envoyées par dossiers papiers ne seront pas acceptées.

**Délai de réception impératif : vendredi 29 novembre 2024 à minuit.**

## ► ARTICLE 8 - CALENDRIER

### PHASE 1 – Concours (lancement et réception des candidatures)

- SEPTEMBRE 2024 : Lancement du concours,
- NOVEMBRE 2024 : Délai de réception des candidatures au 29 novembre 2024, minuit),

### PHASE 2 – Concours (sélection des 10 meilleurs projets)

- DÉCEMBRE 2024 : Jury,

### PHASE 3 - Prix

- JANVIER à FEVRIER/MARS 2025 :

- accompagnement des lauréats par les experts de l'agence SEENE et SAPIE,
- finalisation des storyboards.

#### PHASE 4 – Finalisation du Trophée

- FEVRIER-MARS à JUIN 2025,
- JUIN 2025 : un événement de valorisation des trophées sera organisé par l'agence de l'eau. Les précisions d'organisation seront communiquées ultérieurement. Le transport des lauréats sera pris en charge par l'agence de l'eau.

#### ► ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEUR

L'établissement dont l'équipe est lauréate est co-auteur<sup>2</sup> avec l'agence de l'eau Artois Picardie de l'œuvre audiovisuelle créée et réalisée à l'occasion du CONCOURS « RACONTE-MOI UNE AGRICULTURE DURABLE » organisé par l'agence de l'eau Artois Picardie en 2024/2025.

Les établissements lauréats et l'agence de l'eau Artois Picardie s'accordent mutuellement le droit de représentation et le droit de reproduction de l'œuvre audiovisuelle pour la durée cinq ans et pour le monde entier. Cet accord permet aux co-auteurs de librement la diffuser (sans contrepartie financière), dans un but de service public et un usage non commercial, sur différents supports de communication (site internet, chaîne Youtube, réseaux sociaux) dans un objectif de valorisation de l'établissement participant et de l'agence de l'eau Artois Picardie d'une part et de valorisation des initiatives en matière de protection de la ressource en eau et de la biodiversité en milieu agricole d'autre part.

---

<sup>2</sup> En France, le droit d'auteur est régi par le code de la propriété intellectuelle (CPI). L'article L 112-2 du code définit l'œuvre audiovisuelle comme une "œuvre cinématographique ou une autre œuvre consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non." En vertu de l'article L 113-7, sont présumés auteurs d'une œuvre audiovisuelle :

- l'auteur du scénario
- l'auteur de l'adaptation
- l'auteur du texte parlé (dialogues)
- l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre
- le réalisateur du film
- l'auteur de l'œuvre originale (roman par exemple ou premiers auteurs d'un premier film en cas de remake)

L'œuvre audiovisuelle est dite "de collaboration". Cela signifie que son exploitation n'est possible que suite à un accord unanime de l'ensemble des co-auteurs.

(Source CNC)

## ► ARTICLE 10 – RGPD Protection des données

La participation au concours « Raconte-moi une agriculture durable » entraîne la collecte et l'enregistrement des données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, fonctions exercées, thème choisi pour la participation au concours des enseignants participant.

La collecte des données relatives aux élèves fera l'objet d'un recueil de consentement des parents (élève mineur) ou des élèves (élèves majeurs).

Ces traitements de données à caractère personnel sont fondés sur l'exercice des missions de service public de l'agence de l'eau.

Les données seront conservées jusqu'en juin 2027 puis supprimées.

Le responsable des traitements de données à caractère personnel est le Directeur Général de l'agence de l'eau Artois Picardie. En application du Règlement Général à la Protection des données, les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent, à tout moment, accéder aux informations les concernant et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer par courriel : [protection.donnees@eau-artois-picardie.fr](mailto:protection.donnees@eau-artois-picardie.fr) ou par voie postale : (courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité), à l'adresse suivante :  
Agence de l'eau Artois Picardie, 200, rue Marceline BP 80818, 59508 Douai Cdx  
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante ».

## ► Contacts pour tous renseignements complémentaires

Muriel FACQ – Chargée de Communication – Politique d'Education  
Service Expertise, Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux, Tel : 03.27.99.90.02  
[m.facq@eau-artois-picardie.fr](mailto:m.facq@eau-artois-picardie.fr)

## ANNEXE 1

### Engagement de l'établissement

L'établissement..... dument représenté par son/sa directeur/rice..... donne son accord pour que l'agence de l'eau Artois Picardie exploite (droit de reproduction et droit de représentation) l'œuvre audiovisuelle créée à l'occasion du CONCOURS « RACONTE-MOI UNE AGRICULTURE DURABLE » aux conditions exposées article 10.

A....., le.....

Signature du chef d'établissement Valant approbation du présent règlement et autorisation de participation au concours

Nom Prénom et nom de l'établissement en toutes lettres  
Cachet de l'établissement

### Engagement de l'Agence de l'eau

L'agence de l'eau Artois Picardie dument représentée par sa Directrice générale Madame Isabelle MATYKOWSKI donne son accord pour que l'établissement ..... exploite (droit de reproduction et droit de représentation) l'œuvre audiovisuelle créée à l'occasion du CONCOURS « RACONTE-MOI UNE AGRICULTURE DURABLE » aux conditions exposées article 10.

A Douai, le

Signature De la Directrice Générale de l'agence de l'eau Artois Picardie

Mme I. MATYKOWSKI

## ANNEXE 2

### Formulaire de consentement des parents (élève mineur)

Ce formulaire est destiné aux parents d'élèves amenés à s'engager dans le concours « raconte-moi une agriculture durable ». Ce concours est organisé par l'agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de sa mission de service public d'éducation en faveur de l'environnement.

**Je soussigné** (nom et prénom du signataire) -----  
--, représentant l'autorité parentale, autorise l'agence de l'eau à collecter et  
conserver les données personnelles de (nom et prénom de l'élève) -----  
-----.

Les données collectées sont limitées au nom, prénom, classe, adresse électronique et thème choisi pour la participation au concours.

Ces données seront publiées sur internet au nom de l'agence de l'eau Artois-Picardie et ou de l'établissement d'enseignement de rattachement de l'élève.

Ces données seront conservées par l'agence de l'eau pendant deux ans suivant la participation de l'élève au concours « Raconte-moi une agriculture durable », puis supprimées.

Je suis informé(e) que je peux mettre fin à la présente autorisation jusqu'à la publication de la vidéo sur internet, pour quelque motif que ce soit, simplement en informant l'agence selon les moyens de contact ci -dessous. Le retrait de mon autorisation entrainera automatiquement la fin de la participation de mon enfant au concours.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

*Le responsable des traitements de données à caractère personnel est le Directeur Général de l'agence de l'eau Artois Picardie. En application du Règlement Général à la Protection des données, les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent, à tout moment, accéder aux informations les concernant et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.*

*Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer par courriel : [protection.donnees@eau-artois-picardie.fr](mailto:protection.donnees@eau-artois-picardie.fr) ou par voie postale : (courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité), à l'adresse suivante :*

*Agence de l'eau Artois Picardie, 200, rue Marceline BP 80818, 59508 Douai Cdx*

*Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante ».*

**Date :**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**

## ANNEXE 2 bis

### Formulaire de consentement de l'élève majeur

Ce formulaire est destiné aux élèves majeurs amenés à s'engager dans le concours « raconte-moi une agriculture durable ». Ce concours est organisé par l'agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de sa mission de service public d'éducation en faveur de l'environnement.

**Je soussigné** (nom et prénom du signataire) -----, autorise l'agence de l'eau à collecter et conserver mes données personnelles (la collecte concerne les nom, prénom, classe, adresse électronique et thème choisi dans le cadre du concours).

Mes données ne seront pas utilisées dans un autre but que celui d'organiser les actions de Ces données seront publiées sur internet au nom de l'agence de l'eau Artois-Picardie et ou de l'établissement d'enseignement de rattachement de l'élève. Ces données seront conservées par l'agence de l'eau pendant deux ans suivant la participation de l'élève au concours « Raconte-moi une agriculture durable », puis supprimées.

Je suis informé(e) que je peux mettre fin à la présente autorisation jusqu'à la publication de la vidéo sur internet, pour quelque motif que ce soit, simplement en informant l'agence selon les moyens de contact ci –dessous. Le retrait de mon autorisation entrainera automatiquement la fin de votre participation au concours.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

*Le responsable des traitements de données à caractère personnel est le Directeur Général de l'agence de l'eau Artois Picardie. En application du Règlement Général à la Protection des données, les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent, à tout moment, accéder aux informations les concernant et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.*

*Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer par courriel : [protection.donnees@eau-artois-picardie.fr](mailto:protection.donnees@eau-artois-picardie.fr) ou par voie postale : (courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité), à l'adresse suivante :*

*Agence de l'eau Artois Picardie, 200, rue Marceline BP 80818, 59508 Douai Cdx*

*Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante ».*

**Date :**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**

## ANNEXE 3

### CONVENTION DE CO-TRAITANCE POUR LE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

**Entre :**

**L'Agence de l'eau Artois-Picardie**, établissement public de l'État, dont le siège est domicilié Centre tertiaire de l'Arsenal, 200, rue Marcelin, BP 80818 à DOUAI, 59508, représentée par sa Directrice Générale, désignée ci-après par le terme « l'agence » ou « Responsable conjoint »

Mme I. MATYKOWSKI, dûment habilitée à cet effet,

**d'une part,**

**Et**

[Indiquer la raison sociale et les coordonnées du responsable conjoint]

représentée par **XXX**, et désigné(e) ci-après par le terme « l'établissement d'enseignement » ou « Responsable conjoint »

**d'autre part,**

#### **Article 1 - Statut des parties**

Dans le cadre du concours « Raconte-moi une agriculture durable » organisé par l'agence de l'eau Artois-Picardie, les termes « Responsable(s) de Traitement », « Responsable(s) conjoint(s) », « personne concernée », « données à caractère personnel », « traitement », « sous-traitant » et « violation de données » ont le même sens que dans le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

#### **Article 2 - Description du traitement**

Les Responsables conjoints s'engagent à traiter uniquement les données à caractère personnel listées ci-après :

Pour la finalité suivante, définie dans le règlement du concours : la réalisation et diffusion sur internet d'un support vidéo :

- La nature des opérations réalisées sur les données concerne : *la collecte, l'enregistrement et la diffusion sur internet.*
- Les co-responsables de traitement traitent les données à caractère personnel suivantes pour la mise en œuvre du concours « raconte-moi une agriculture durable »,
  - Nom, prénom, classe et thème traité dans la vidéo des élèves mineurs ou majeurs participant au concours ;
  - Nom, prénom, fonctions exercées et coordonnées de contact des agents de l'agence ;
  - Nom, prénom, fonctions exercées et coordonnées de contact du personnel de l'établissement d'enseignement

### **Article 3 - Obligations des parties**

Le chef d'établissement d'enseignement et le directeur général de l'agence agissent chacun en qualité de Responsables de traitement indépendants et s'engagent à respecter la Réglementation relative à la protection des données lors du traitement des données à caractère personnel et en particulier, à fournir une information adéquate à ses propres préposés, mandataires et élèves.

Chacun des Responsables conjoints fournit à l'autre Partie des informations sur la collecte et le traitement des données personnelles qu'ils mettent en œuvre pour les besoins du concours en tant que Responsable de Traitement indépendant.

Chacun des Responsables conjoints, en tant que Responsable de traitement indépendant, réalise des traitements de données personnelles pour ses propres finalités, selon les moyens qu'elle détermine seule pour la mise en œuvre du concours.

### **Article 4 - Information et exercice des droits des personnes concernées**

L'agence qui collecte les données à caractère personnel auprès des personnes concernées a l'obligation d'informer celles-ci des traitements effectués par l'établissement d'enseignement dans le respect des dispositions de l'article 13 du RGPD.

Si l'agence est destinataire de demandes d'exercice de droit de la part des personnes concernées via sa messagerie ([protection.donnees@eau-artois-picardie.fr](mailto:protection.donnees@eau-artois-picardie.fr)), il s'engage à les transmettre sans délai, à l'établissement d'enseignement, par le moyen le plus approprié, pour lui permettre de respecter les délais impartis.

L'établissement d'enseignement s'engage à informer l'agence de toutes demandes nécessitant une information de l'agence de sa part, notamment les demandes d'exercice de droit à la protection des données qui lui parviendraient.

#### **Article 5 - Sécurité et confidentialité**

Les Responsables conjoints reconnaissent être tenus à une obligation de sécurité et s'engagent à ce titre à prendre toutes les précautions et mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les Responsables conjoints coopéreront et se porteront mutuellement assistance afin de permettre à chacun de démontrer le respect de ses propres obligations au titre de la Réglementation relative à la protection des données, notamment dans le cadre des échanges et requêtes d'une autorité de contrôle.

#### **Article 6 - Notification des violations de données à caractère personnel**

En cas d'accès non autorisé ou dommage, perte, destruction de données à caractère personnel appartenant à l'autre Partie, le Responsable conjoint ayant identifié une violation de données notifie l'autre Partie dans un délai de 3 jours calendaires. Les correspondants DPD - et RSSI si besoin- de chaque Responsable conjoint se rencontrent dans les meilleurs délais afin de déterminer d'un commun accord s'il convient de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et le cas échéant, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures que le Responsable de traitement indépendant doit prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### **Article 7 - Localisation des données et transfert hors UE**

L'établissement d'enseignement s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans avoir pris toutes les mesures

nécessaires pour garantir le transfert dans le respect de la Réglementation relative à la Protection des Données et sans en avoir préalablement informé l'agence par écrit.

### **Article 8 - Sort des données**

Au terme de la prestation relative au traitement de ces données et à échéance de ses besoins en matière d'archivage administratif, l'établissement d'enseignement s'engage à détruire de manière irréversible toutes les données à caractère personnel qu'il a collecté directement (via les personnes concernées par les traitements) ou indirectement (via l'agence).

### **Article 9 - Documentation**

Les Parties coopéreront et se porteront mutuellement assistance afin de permettre à chaque partie de démontrer le respect de ses propres obligations au titre de la Réglementation relative à la protection des données, notamment dans le cadre des échanges et requêtes d'une autorité de contrôle.

Fait à

le

Pour l'établissement d'enseignement :	<b>Pour l'agence de l'eau Artois-Picardie</b>  <b>La Directrice Générale de l'Agence,</b>
---------------------------------------	---